

Accord à l'amiable entre parents

Par **Prissi21**, le **18/10/2020** à **13:11**

Bonjour,

Je viens vous demander votre avis : avec le père de mes enfants, on a conclu un accord à l'amiable. On voudrait qu'il soit validé par un juge pour assurer sa valeur en cas de malentendu, pour nous et pour les enfants.

Mais j me pose une question : dans l'accord à l'amiable, on a stipulé que j'avais la garde exclusive et que la papa avait des droits de visite, sans payer de pension alimentaire. Est-ce que je devrai prouver pourquoi des droits de visite et pas de droit de garde au niveau du père ? Comment faire pour prouver cette accord ? Et si le père, au dernier moment, dit qu'il n'est pas d'accord, que se passera t'il ? Est-ce que mon avocat ferait mieux de venir ?

Merci à vous.

Par **Tisuisse**, le **18/10/2020** à **13:22**

Bonjour

Un accord doit toujours être écrit en 2 exemplaires, daté et signé par les 2 parties, et déposé au greffe du tribunal. En règle générale, le JAF, si l'accord est bien équilibré, entérine cet accord. OR, là, j'ai des doutes, le papa veut vous refourguer vos enfants à tous les 2 mais ne veut pas contribuer, par une pension alimentaire, aux frais d'entretien et d'éducation des enfants. Il y a donc là un déséquilibre que le JAF va s'empresse de rectifier. Je vous conseille très vivement de consulter votre avocat.